2024-1-23

# ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE PERROUSE CONSTRUCTIONS Descente des Tilleuls Du 18/01/2024 au 9/05/2024

## LE MAIRE

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande formulée, le 17 janvier 2024, par M. Laurent TERMIER, représentant la société Perrouse Constructions, sise 23 ZA du Jasmin Nord – 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de travaux sur le bâtiment du Clic et Ressources (Maison France Service et agence postale intercommunale), situé Place des Tilleuls à Saint-Genix-sur-Guiers – 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES, du 18 janvier au 9 mai 2024, il y a lieu de restreindre la circulation ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1**

Afin de permettre la réalisation des travaux sur le bâtiment du « Clic et Ressources », entre le 18 janvier et le 9 mai 2024, dans la Descente des Tilleuls, la circulation de l'ensemble des véhicules automobiles est interdite depuis la Place des Tilleuls jusqu'au croisement avec la Rue du Couvent.

Le stationnement de l'ensemble des véhicules est également interdit dans les mêmes conditions.

La circulation des piétons et cycles est maintenue, ainsi que l'accès des riverains.

**ARTICLE 3**

La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par les soins de l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'évènement, et les riverains devront être informés.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Genix-les-Villages, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin, au centre de secours de St Genix sur Guiers, au SAMU, et à l'entreprise.

**ARTICLE 6**

M. le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

À Saint-Genix-les-Villages, le 17 janvier 2024.

Le Maire,
Jean-Claude PARAVY

MAIRIE de ST-GENIX-les-VILLAGES (Savoie)

Le Maire :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.